

# Rationes Rerum

Rivista di filologia e storia

5.



# Rationes Rerum

Rivista di filologia e storia

## Direzione

Leopoldo Gamberale (Sapienza Università di Roma) – Filologia

Eugenio Lanzillotta (Università di Roma Tor Vergata) – Storia

## Comitato di direzione

Maria Accame (Sapienza Università di Roma); Cinzia Bearzot (Università Cattolica del Sacro Cuore, Milano); Maria Grazia Bonanno (Università di Roma Tor Vergata); José María Candau Morón (Universidad de Sevilla); Carmen Codoñer Merino (Universidad de Salamanca); Federica Cordano (Università Statale di Milano); Virgilio Costa (Università di Roma Tor Vergata); Carlo Vittorio Di Giovine (Università della Basilicata); Massimo Di Marco (Sapienza Università di Roma); Werner Eck (Universität Köln); Michael Erler (Universität Würzburg); Maria Rosaria Falivene (Università di Roma Tor Vergata); Stephen Halliwell (University of St. Andrews); Robert A. Kaster (Princeton University); Dominique Lenfant (Université de Strasbourg); Thomas R. Martin (College of the Holy Cross, Worcester MA); Attilio Mastino (Università di Sassari); Alfredo Mario Morelli (Università di Cassino); Emore Paoli (Università di Roma Tor Vergata); Marina Passalacqua (Sapienza Università di Roma); Guido Schepens (Katholieke Universiteit, Leuven); Alfredo Valvo (Università Cattolica del Sacro Cuore, Brescia)

## Comitato di redazione

Virgilio Costa (segretario di redazione, Università di Roma Tor Vergata); Stefania Adiletta (Università di Roma Tor Vergata); Monica Berti (Universität Leipzig); Alessandro Campus (Università di Roma Tor Vergata); Ester Cerbo (Università di Roma Tor Vergata); Valeria Foderà (Università di Roma Tor Vergata); Alessandra Inglese (Università di Roma Tor Vergata); Giuseppe La Bua (Sapienza Università di Roma); Salvatore Monda (Università del Molise); Luca Paretto (Sapienza Università di Roma); Ilaria Sforza (Università di Roma Tor Vergata)

*Blind Peer Review.* — Tutti i contributi inviati a «Rationes Rerum» sono sottoposti a revisione, secondo la formula del doppio anonimato, da parte di due esperti italiani o stranieri, di cui almeno uno esterno alla Direzione, al Comitato di direzione e al Comitato di redazione della rivista. L'elenco dei revisori viene pubblicato ogni due anni.



# Rationes Rerum

Rivista di filologia e storia

5.

Gennaio - Giugno 2015

Edizioni TORED s.r.l.

La stampa del volume usufruisce di un contributo  
del Dipartimento di Studi Umanistici  
dell'Università degli Studi di Roma Tor Vergata

Autorizzazione del Tribunale di Roma in corso di registrazione  
Direttore responsabile: Leopoldo Gamberale  
Responsabile grafica e stampa: Massimo Pascucci

\* \* \*

Informazioni ed abbonamenti:

Edizioni TORED s.r.l.  
Vicolo Prassede, 29 - 00019 Tivoli (Roma)  
[www.edizionitored.com](http://www.edizionitored.com)  
[info@edizionitored.com](mailto:info@edizionitored.com)

I pagamenti possono essere effettuati tramite versamento a favore di  
TORED s.r.l. - Banca Carim Spa - Filiale di Tivoli 106  
IBAN IT 26 U 06285 39455 CC1060075493  
oppure online tramite carta di credito

Le Edizioni TORED s.r.l. garantiscono agli abbonati la massima riservatezza dei dati  
forniti e la facoltà di chiederne la rettifica o la cancellazione. Tali informazioni non  
saranno in alcuna forma comunicate a soggetti terzi e verranno utilizzate solo a fini ge-  
stionali e per segnalare agli abbonati eventuali nuove pubblicazioni della casa editrice.

\* \* \*

Stampato in Italia ~ Printed in Italy

ISBN 978-88-88617-85-5 ~ ISSN 2284-2497

Proprietà riservata ~ All rights reserved  
© Copyright 2013 by Edizioni TORED s.r.l.

Sono vietati la riproduzione, la traduzione e l'adattamento, anche parziali, per qual-  
siasi uso e con qualsiasi mezzo effettuati, senza la preventiva autorizzazione scritta  
delle Edizioni TORED s.r.l. Ogni abuso sarà perseguito secondo la legge.

## SOMMARIO

LEOPOLDO GAMBERALE, *Una giornata sul Tardoantico* . . . . . pag. 11

Discussione sul libro di L. Gamberale  
*San Gerolamo intellettuale e filologo*

ISABELLA GUALANDRI, *Questioni filologiche* . . . . . » 13

FRANCA ELA CONSOLINO, *Questioni letterarie*. . . . . » 23

Discussione sull' *Appendix Probi* (GL IV 193-204).  
Edizione critica a cura di S. Asperti e M. Passalacqua

PAOLO DE PAOLIS, *Considerazioni di un filologo*. . . . . » 31

PAOLO DI GIOVINE, *Considerazioni di un linguista*. . . . . » 45

GIUSEPPE LA BUA, *Cicerone e l'educazione  
nel mondo tardoantico* . . . . . » 51

CLAUDIO GIAMMONA, *Il De accentibus:  
origine, datazione, attribuzione* . . . . . » 61

MICHEL BANNIARD, *Élites romaines et élites germaniques.  
Une latinité partagée (5<sup>e</sup>-6<sup>e</sup> s.)*. . . . . » 67

JAMES CLACKSON, *Originality and pastiche  
in the Passion of Perpetua*. . . . . » 79

CINZIA BEARZOT, *Il tema dell'omonoia  
nell'azione politica di Trasibulo* . . . . . » 99

DOMINIQUE LENFANT, *La chute d'Anytos et la vengeance  
de Socrate: à propos d'une légende tenace* . . . . . » 117

VALERIO PACELLI, *Il Nauplio di Astidamante (fr. 5 Snell)*. . . . . » 129

GUIDO MIGLIORATI, <i>Gli inizi della storiografia romana e la teoria greca della storiografia. A proposito di Q. Fabio Pittore (prima parte)</i> .....	»	141
FRANCESCO URSINI, <i>Nota sull'esegesi di Ov. Fast. 3, 697-710</i> .....	»	177
SARA SPARAGNA, <i>La spettacolarizzazione della cena in Mart. 1, 20 e 43</i> .....	»	183
TIZIANA PRIVITERA, <i>Astianatte e le mura che guardano (Auson. Epitaph. 15 Green)</i> .....	»	207
ALESSANDRO BACCARIN, <i>L'esploratore e l'intruso. Le scienze dell'antichità di fronte a Michel Foucault</i> .....	»	217
Recensioni.....	»	243
Cronache.....	»	261
<i>Libri ricevuti</i> .....	»	267
<i>Abstracts</i> .....	»	269
<i>Indice analitico</i> .....	»	275
<i>Istruzioni per gli autori</i> .....	»	277



DOMINIQUE LENFANT

LA CHUTE D'ANYTOS  
ET LA VENGEANCE DE SOCRATE  
À PROPOS D'UNE LÉGENDE TENACE

Si le nom d'Anytos est passé à la postérité, c'est avant tout pour avoir été l'un des accusateurs de Socrate dans un procès qui entraîna la mort de ce dernier<sup>1</sup>. Il n'est donc pas surprenant que, dans la tradition littéraire qui se réclame du philosophe, son accusateur ait toujours eu mauvaise presse. On peut cependant se demander si pareille réprobation a dépassé d'emblée le cercle des socratiques et si elle remonte vraiment à l'époque de son exécution. C'est ce que donnent à penser plusieurs textes antiques d'après lesquels les Athéniens auraient en peu de temps diamétralement changé d'opinion : ils se seraient rapidement repentis d'avoir exécuté Socrate et auraient châtié Anytos en le frappant d'une des peines les plus graves, telle qu'exil ou mise à mort.

La version la plus connue de cette histoire figure dans la compilation de Diogène Laërce, qui écrit au III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C., plus de six siècles après la mort du philosophe :

<sup>1</sup> C'est aussi vrai de la postérité moderne que de la postérité antique : songeons à cet Anitus qui est, chez Voltaire (dans son drame *Socrate* comme dans ses lettres à Diderot), une incarnation de l'intolérance et de l'obscurantisme dont Socrate aurait été victime à l'image des Encyclopédistes (Lettre à Diderot du 23 juillet 1766 : « On ne peut s'empêcher d'écrire à Socrate quand les Melitus et les Anitus se baignent dans le sang et allument les bûchers »). Techniquement parlant, l'accusateur officiel, celui qui avait déposé l'accusation auprès de l'archonte, était en fait Mélétos. Anytos était, quant à lui, l'un de ses synégores et avait de ce fait pris la parole à charge, mais c'était aussi le personnage qui avait le plus de poids social et politique, ce qui n'était pas sans influence sur les juges (PLATO *Ap.* 36a), si bien qu'il est toujours cité comme l'un des accusateurs au même titre que Mélétos.

Ἀθηναῖοι δ' εὐθὺς μετέγνωσαν, ὥστε κλεῖσαι καὶ παλαιίστρας καὶ γυμνάσια. Καὶ τοὺς μὲν ἐφυγάδευσαν, Μελήτου δὲ θάνατον κατέγνωσαν. Σωκράτη δὲ χαλκῆ εἰκόνι ἐτίμησαν, ἣν ἔθεσαν ἐν τῷ Πομπείῳ, Λυσίππου ταύτην ἐργασασμένου. Ἄνυτόν τε ἐπιδημήσαντα αὐθημερόν ἐξεκήρυξαν Ἡρακλεῶται<sup>2</sup>.

[Après l'exécution de Socrate] « les Athéniens se repentirent aussitôt, au point de fermer palestres et gymnases. Ils bannirent les uns et condamnèrent à mort Mélétos. Quant à Socrate, ils l'honorèrent d'une statue en bronze, qu'ils placèrent dans le Pompéion – c'était Lysippe qui l'avait faite. Et quand Anytos vint s'établir chez eux, les habitants d'Héraclée firent le jour même proclamer son expulsion par un héraut ».

Le châtement infligé à Anytos a fait l'objet de diverses variantes au fil des siècles. Selon Diogène Laërce, on le voit, il aurait été successivement banni d'Athènes et chassé d'Héraclée (du Pont), Mélétos étant, quant à lui, condamné à mort<sup>3</sup>. D'après d'autres auteurs, il aurait partagé le sort de Mélétos : mis à mort sans jugement selon Diodore<sup>4</sup>, il se serait trouvé, d'après Plutarque, exposé à la haine de ses concitoyens, qui l'auraient désormais exclu de tout partage social – refusant de lui donner du feu, de

<sup>2</sup> DIOG. LAERT. 2, 43 (éd. T. DORANDI, *Diogenes Laertius. Lives of Eminent Philosophers*, Cambridge 2013).

<sup>3</sup> Diogène Laërce répète, dans sa notice sur Antisthène (6, 9-10), qu'Anytos fut exilé et Mélétos exécuté et il ajoute que la responsabilité en incombe à Antisthène. Mais l'explication qu'il en donne a de quoi déconcerter : après la mort de Socrate, Antisthène – un de ses disciples – aurait reçu à Athènes des jeunes gens du Pont attirés par la renommée de Socrate. Antisthène les aurait conduits chez Anytos en leur disant ironiquement que ce dernier était plus sage que Socrate. Ceux qui entouraient Anytos se seraient indignés et auraient alors exilé (ἐκδιώξαι) ce dernier.

<sup>4</sup> DIOD. 14, 37, 7 : ἀδίκου δὲ τῆς κατηγορίας γεγενημένης ὁ δῆμος μετεμελήθη, τηλικούτον ἄνδρα θεωρῶν ἀνηρημένον· διόπερ τοὺς κατηγορήσαντας δι' ὀργῆς εἶχε καὶ τέλος ἀκρίτους ἀπέκτεινεν. « Comme l'accusation [contre Socrate] avait été injuste, le peuple se repentit en songeant à la grandeur de l'homme exécuté. C'est pourquoi il se mit en colère contre ses accusateurs et finalement les mit à mort sans jugement ». Notons au passage que, dans la version diodoréenne (14, 5), l'attitude de Socrate sous les Trente est embellie par rapport à ce qu'en dit Xénophon : au moment de la chute de Théramène, Socrate et deux des siens auraient voulu s'y opposer.

répondre à ses questions ou de partager l'eau de son bain – ce qui l'aurait poussé à se pendre<sup>5</sup>. Alors qu'Augustin fait état d'un exil volontaire et perpétuel qui lui aurait permis d'échapper à des représailles populaires<sup>6</sup>, une cinquième version, celle de Thémistios (IV<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.), rejoint en partie celle de Diogène, Anytos quittant Athènes pour se rendre à Héraclée, mais pour y être cette fois lapidé :

Τοιγαροῦν οὐκ εἰς μακρὰν Ἀθηναῖοι μετέγνωσαν ἀμφὶ Σωκράτους καὶ δίκην ἐπράξαντο Μέλητον τῆς δίκης ἐκείνης καὶ <Ἄνυτος> ἔφυγεν αὐτὸς ἐκ τοῦ ἄστεος καὶ αὐτὸν κατέλευσαν διὰ Σωκράτην οἱ Ἡρακλεῶται οἱ ἐν τῷ Πόντῳ, καὶ νῦν δείκνυται Ἄνυτου αὐτόθι σῆμα ἐν τῷ προαστείῳ οὐ μακρὰν θαλάττης, οὐπερ καὶ ἔβαλλον τὸν αὐτὸν Ἄνυτον οἱ Ἡρακλεῶται. (discours 20, 239c)<sup>7</sup>.

« C'est donc sans tarder que les Athéniens se repentirent au sujet de Socrate. Ils punirent Méléto pour ce procès et <Anytos> s'enfuit de la ville de lui-même et les gens d'Héraclée du Pont le lapidèrent à cause

<sup>5</sup> PLUT. *De invidia* 538a : τοὺς γοῦν Σωκράτη συκοφαντήσαντας, ὡς εἰς ἔσχατον κακίας ἐληλακότας οὕτως ἐμίσησαν οἱ πολῖται καὶ ἀπεστράφησαν ὡς μήτε πῦρ αὔειν μήτ' ἀποκρίνεσθαι πυθθανομένοις, μὴ λουόμενοις κοινωνεῖν ὕδατος, ἀλλ' ἀναγκάζειν ἐκχεῖν ἐκείνο τοὺς παραχύτας ὡς μεμιασμένον, ἕως ἀπήγαξαντο μὴ φέροντες τὸ μῖσος. Pour illustrer le fait que « la méchanceté sans mélange rend simultanément plus intense la haine », l'auteur avance l'exemple qui suit : « En tout cas les calomnieurs de Socrate, pour être allés jusqu'au bout de la perversité, se firent haïr et rejeter de leurs concitoyens au point qu'on leur refusait du feu, qu'on ne répondait pas à leurs questions, qu'on ne partageait pas avec eux l'eau dans laquelle ils se lavaient et qu'on imposait aux garçons de bains de la jeter comme souillée, jusqu'au jour où, ne pouvant supporter cette haine, ils se pendirent » (éd. R. KLAERR - Y. VERNIÈRE, *Plutarque, Traités 37-41. Œuvres Morales*, VII.2, Paris 1974).

<sup>6</sup> AUGUST., *Civ.* 8, 3 : *sed eum postea illa ipsa, quae publice damnaverat, Atheniensium civitas publice luxit, in duos accusatores eius usque adeo populi indignatione conversa, ut unus eorum oppressus vi multitudinis interiret, exilio autem voluntario atque perpetuo poenam similem alter evaderet.* « Mais ensuite cette même cité des Athéniens qui l'avait condamné publiquement pleura publiquement sa mort, et l'indignation du peuple se retourna contre ses deux accusateurs au point que le premier d'entre eux mourut accablé par la violence de la multitude, tandis que le second n'échappa au même châtement que par un exil volontaire et perpétuel ».

<sup>7</sup> H. SCHENKL - G. DOWNEY - A.F. NORMAN (edd.), *Themistii orationes quae supersunt*, 2, Leipzig 1971.

de Socrate et l'on montre aujourd'hui sur place une tombe d'Anytos dans le faubourg de la ville, non loin de la mer, là où les gens d'Héraclée prirent pour cible<sup>8</sup> le même Anytos »<sup>9</sup>.

Exil imposé, exil volontaire pour échapper au lynchage, mise à mort sans procès par ses concitoyens, lapidation par les gens d'Héraclée, ou encore rejet social qui conduit au suicide : pareille variété a de quoi rendre l'historien perplexe non sans parfois le faire sourire. Pourtant, parmi les grands usuels de référence, rares sont ceux qui, comme l'*Oxford Classical Dictionary*, voient dans la punition d'Anytos une légende sans fondement<sup>10</sup>. Or le format du dictionnaire ne laisse pas place à l'argumentation, en sorte que ce scepticisme peut avoir l'air fondé sur un simple sentiment de vraisemblance, que nul ne serait obligé de partager. Au contraire, divers historiens – et non des moindres – considèrent comme acquis l'exil d'Anytos, ainsi que sa mort à Héraclée sous des jets de pierres. C'est ainsi que John Davies, dans son *Athenian Propertied Families*, évoque le « second exil d'Anytos » et sa mort en se référant respectivement à Diogène Laërce et Thémistios<sup>11</sup>. Il en va de même de Peter Rhodes dans son commentaire de la *Constitution d'Athènes* d'Aristote<sup>12</sup> ou de la prosopographie de John S. Traill, pour qui l'Athénien aurait été exilé à Héraclée

<sup>8</sup> Ou jetèrent ? On peut hésiter sur le sens de βάλλω, qui peut signifier « jeter » et peut se référer à ce que l'on aurait fait du corps après la mort, mais βάλλω signifie aussi atteindre quelqu'un avec un projectile et peut se référer à une lapidation, comme l'a souligné B. ECK, *La lapidation dans la Grèce antique : une peine institutionnelle?*, in Y. JEANCLOS (éd.), *La dimension historique de la peine*, Paris 2013, p. 20.

<sup>9</sup> Le discours 20 de Thémistios, commentateur d'Aristote et auteur de nombreux discours, est une oraison funèbre en l'honneur de son père, datée de 355 ap. J.-C. Ce passage vient prolonger un éloge de Socrate, philosophe dans son action comme en parole, que le père de Thémistios avait érigé en modèle.

<sup>10</sup> « There is no good reason to believe later reports that the repentant Athenians banished him for the prosecution of Socrates », écrit M. Gagarin dans la 3<sup>e</sup> édition de l'*Oxford Classical Dictionary* (1996).

<sup>11</sup> J. DAVIES, *Athenian Propertied Families 600-300 B.C.*, Oxford 1971, p. 41. « Second exil » s'entend par comparaison avec le « premier » exil qui avait eu lieu sous les Trente.

<sup>12</sup> « He ended his life as an exile in Heraclea Pontica, where he was stoned to death » (P. RHODES, *A Commentary on the Aristotelian Athenaion Politeia*, Oxford 1993<sup>2</sup>, p. 432).

avant d'être tué par lapidation<sup>13</sup>. Et l'on retrouve la même position dans ces grands usuels que sont la *Real-Encyclopädie*<sup>14</sup>, le *Neue Pauly*<sup>15</sup> ou la toute récente *Encyclopedia of Ancient History*<sup>16</sup>.

Cette position majoritaire peut néanmoins susciter plusieurs réserves. En premier lieu, c'est un fait que l'existence de versions contradictoires ne suffit pas en soi à les discréditer toutes sans exception. Aussi les savants ont-ils fait un choix : sans doute impressionnés par l'abondance des précisions, ils ont tous retenu la version de Diogène, le plus souvent complétée par celle de Thémistios, et ils se réfèrent explicitement à l'une et à l'autre. Néanmoins, cette combinaison n'est pas à l'abri de la critique, étant donné que les récits de Diogène et de Thémistios ne se recourent pas en tous points et se contredisent même sur deux données : le premier dit qu'Anytos fut banni de sa cité, le second qu'il s'enfuit de lui-même<sup>17</sup>, le premier qu'Anytos fut expulsé d'Héraclée, le second qu'il y fut lapidé. Admettre ce dernier détail suppose que Thémistios ait été mieux informé que Diogène, ce qui pose la question de savoir sur quelle bases.

<sup>13</sup> J.S. TRAILL, s.v. *ANYTOS EYΩNYMEYΣ*, in *Persons of Ancient Athens*, II, Toronto 1994, pp. 318-319.

<sup>14</sup> « Nach Sokrates Tode wurde er deshalb, als die Stimmung des Volks umschlug, verbannt. Er begab sich nach Herakleia am Pontos, wurde aber auch dort nicht aufgenommen, sondern angeblich von den erbitterten Volksmassen gesteinigt » (W. JUDEICH, s.v. *Anytos* (3), in *RE* I.2, 1894, col. 2656). On notera la réserve observée (« angeblich »), tout en notant qu'elle ne s'applique qu'à la seule lapidation.

<sup>15</sup> « Wenig später [als 396] wurde er verbannt und soll in Herakleia am Pontos wegen seiner Beteiligung am Sokratesprozess gesteinigt worden sein » (M. MEIER, s.v. *Anytos*, in *DNP* 1, 1996, col. 820). Comme Judeich, Mischa Meier se montre réservée sur la lapidation (« soll »), mais pas sur l'exil.

<sup>16</sup> « Sent into banishment to Herakleia Pontica, he was probably stoned for his responsibility in the trial of Socrates (DIOG. LAERT. 2, 43; THEM. *Or.* 20, 239c) » (C. BEARZOT, s.v. *Anytos*, in *The Encyclopedia of Ancient History*, II, Oxford 2013, p. 510). Voir aussi M. BERTOLI, *Anito tra democrazia e teramenismo*, in D. AMBAGLIO (éd.), *Sygggraphé. Materiali e appunti per lo studio della storia e della letteratura antica*, Como 2002, p. 99.

<sup>17</sup> C'est ainsi que je comprends ἐφυγεν αὐτός à la suite de R.J. PENELLA, *The private orations of Themistius*, transl., annotated, and introduced, Berkeley 2000, p. 59: <Anytos> « fled from Athens on his own ».

Second point : certains ont conscience qu'Anytos était encore à Athènes en 396 – et l'on pourrait ajouter que, loin d'être en mauvaise posture, il y était en position influente, puisqu'il apparaît alors comme un orateur influent à l'Assemblée de sa cité<sup>18</sup>. Ces historiens situent donc l'exil après cette date<sup>19</sup>. Or c'est en contradiction avec les sources dont ils s'inspirent, Diogène et Thémistios, qui parlent d'un repentir i m m é d i a t

<sup>18</sup> *Hell. Oxy.* VI, 3 (éd. MC KECHNIE - KERN = 9, 3 CHAMBERS). C'est la dernière preuve de vie incontestable dont on dispose. L'Anytos qui exerce en 388/7 la magistrature de *sitophylax* (LYS. 22, 8-9) et que le client de Lysias fait même comparaitre comme témoin dans un procès qui se tient en 386 pourrait n'être qu'un simple homonyme, et les prosopographes modernes le distinguent d'ailleurs de l'accusateur de Socrate (J. KIRCHNER, *Prosopographia Attica*, Berlin 1901-1903, n° 1324 pour le stratège de 409, n° 1322 pour le *sitophylax* de 388 ; n°s 265 et 263 chez R. DEVELIN, *Athenian Officials 684-321 B.C.*, Cambridge 1989, p. 441 ; TRAILL, *Persons*, n° 139460 pour le stratège de 409, n° 139450 pour le *sitophylax* ; DAVIES, *Athenian Propertied Families*, pp. 40-41, n'envisage pas que les deux personnages soient identiques, mais tout au plus que le *sitophylax* puisse être le fils de l'accusateur de Socrate). D'autres croient au contraire qu'il s'agit du même Anytos (ainsi, I.F. STONE, *The Trial of Socrates*, London 1988, p. 177, A.N. ZOUMPOS, *Quellenuntersuchungen zum Leben und zur Politik des Anytos von Athen : ein Beitrag zum Sokrates-Prozess*, Athen 1976, p. 15, BERTOLI, *Anito*, p. 99, ou P. ISMARD, *L'événement Socrate*, Paris 2013, p. 206). Seuls peuvent être avancés dans un sens ou dans l'autre des arguments de vraisemblance peu concluants : d'un côté, Anytos étant né, selon les estimations (cf. BERTOLI, *Anito*, p. 87 note 2), entre 451 et 439, il aurait eu en 388 entre 51 et 63 ans et ne se serait peut-être pas présenté à une magistrature tirée au sort après avoir été plusieurs fois stratège et avoir été un orateur connu à l'Assemblée ; d'un autre côté, et c'est un argument avancé par Zoumpos, Lysias nomme Anytos sans éprouver le besoin de préciser son patronyme ni surtout son démotique et de fait, on peut comparer ce cas à celui d'autres témoins, comme Nausimachos « du deme de Phalère » (21, 10) ou Diotimos « du deme d'Acharnes » (31, 16). Eunomos est un autre témoin nommé sans autre précision (19, 23), mais il a été présenté auparavant comme un ami et hôte de Denys. Il est vrai aussi que, dans le *Contre Agoratos* (78) Lysias a nommé sans autre précision sur son identité, pour son action à l'époque des Trente, l'Anytos qui nous intéresse. On ne peut exclure cependant que la simple présence du témoin ou sa notoriété du moment comme *sitophylax* récent ne suffise à lever toute ambiguïté sur son identité, surtout si l'accusateur de Socrate avait alors disparu. Le doute étant au moins permis, on ne dispose pas là d'un argument probant pour affirmer qu'en 386 Anytos fils d'Anthémion était encore vivant et actif dans des fonctions de magistrat au sein de sa propre cité.

<sup>19</sup> C'est le cas de TRAILL, *Persons* et de MEIER, *DNP*.

des Athéniens : ce dernier se serait produit « aussitôt » (εὐθύς) selon Diogène, « sans tarder » (οὐκ εἰς μακράν) selon Thémistios<sup>20</sup>, ce qui ne peut guère correspondre à un délai supérieur à trois ans.

Notons enfin que les détails quelque peu extraordinaires sont diversement traités : certains se montrent réservés sur tel aspect précis de l'histoire, comme la lapidation<sup>21</sup>. Mais d'autres, sans exprimer de doute, se montrent sans le dire très sélectifs dans le choix des données. Ainsi Davies se contente de dire que la lignée d'Anytos passe dans l'ombre après son second exil (Diogène Laërce) et sa mort (Thémistios) : il ne fait pas la moindre allusion à la lapidation ni à un quelconque rapport entre cette mort et le procès de Socrate. Certes, le genre prosopographique invite à ce style lapidaire et sélectif. Mais la méthode consiste ici à extraire des données d'apparence ordinaire et revient à leur donner une valeur incontestable.

Toutefois, il ne paraît pas nécessaire de se lancer ici dans l'analyse de chacun des détails et cette histoire d'un châtiment subi par Anytos pour la mort de Socrate peut être, selon nous, rejetée à l'aide de deux types de considérations. Il s'agit d'analyser, d'une part, le témoignage de Xénophon sur la fin d'Anytos, d'autre part, la tradition selon laquelle les Athéniens auraient été saisis de regret après la mort de Socrate.

### 1. *La triste fin d'Anytos selon Xénophon*

Dans son *Apologie de Socrate* (29-31), Xénophon mentionne certes la triste fin d'Anytos, mais cette dernière n'a rien à voir avec une exécution ou une quelconque violence due au ressentiment populaire. Pour l'évoquer, l'auteur et admirateur de Socrate rapporte qu'au moment où il vient d'être condamné, Socrate croise Anytos et lui prédit que son fils ne continuera pas l'activité « servile » (la tannerie) à laquelle son père l'a préparé et qu'en

<sup>20</sup> De même, Diodore évoque le repentir athénien immédiatement après la mort de Socrate, comme s'il relevait de l'année 399 av. J.-C.

<sup>21</sup> JUDEICH, *RE*; MEIER, *DNP*. La lapidation n'est pourtant pas en soi d'une incongruité absolue, comme l'a montré l'étude récente de B. ECK, *La lapidation*. Ce dernier note cependant qu'une telle peine sanctionne surtout les auteurs de trahison, de parricide ou de sacrilège, et n'est quasiment jamais un acte de représailles (pp. 23-24).



outré il tournera mal. Et Xénophon confirme avec le recul que Socrate avait vu juste, puisque, dit-il, le jeune homme a sombré dans l'alcoolisme.

Mais le plus intéressant est dans la phrase de conclusion, dans laquelle Xénophon affirme qu'Anytos, alors même qu'il est mort au moment de la rédaction, jouit encore d'une mauvaise réputation tant pour la mauvaise éducation qu'il a donnée à son fils que pour sa dureté (Ἄνυτος μὲν δὴ διὰ τὴν τοῦ υἱοῦ πονηρὰν παιδείαν καὶ διὰ τὴν αὐτοῦ ἀγνωμοσύνην ἔτι καὶ τετελευτηκῶς τυγχάνει κακοδοξίας). En d'autres termes, son fils alcoolique et sa mauvaise réputation semblent bien être les deux maux qui ont frappé Anytos après le procès de Socrate. Il n'est nullement question ici d'un changement d'attitude des Athéniens. Et pourtant, Anytos est déjà mort – ce qui suggère que son décès n'a pas eu le moindre rapport avec le procès de Socrate et ne donne nullement à penser qu'il ait été précédé d'un exil<sup>22</sup>.

## 2. *Le repentir légendaire des Athéniens pour la mort de Socrate*

Quand bien même on serait sceptique sur la valeur historique de l'*Apologie* de Xénophon, l'objection majeure est ailleurs : elle concerne l'idée même que les Athéniens se soient repentis d'avoir tué Socrate. Il paraît acquis depuis longtemps que le repentir des Athéniens après l'exécution de Socrate n'est que légende, et pas seulement leur repentir immédiat.

Rappelons que, de son vivant, Socrate faisait l'objet d'une hostilité générale : il ne se prive pas de le rappeler lui-même dans l'*Apologie de Socrate* platonicienne. Quelles que soient les circonstances du procès, les juges du tribunal populaire d'Athènes ont bel et bien voté la condamnation du philosophe, et les Athéniens ont mis en œuvre la peine capitale, non sans avoir attendu que les conditions rituelles fussent réunies, ce qui permit l'écoulement d'une trentaine de jours entre le jugement et

<sup>22</sup> Il est sans doute regrettable qu'il ne soit pas possible de dater précisément l'*Apologie de Socrate* (cf. H.R. BREITENBACH, s.v. *Xenophon*, in *RE Suppl.* IX.A, 1967, coll. 1569-2052 (part. 1893), qui rejette le critère d'un hypothétique jeu de dialogue avec l'*Accusation de Socrate* de Polycrate dans les années 390-380), mais une date précise permettrait tout au plus de fixer une fourchette pour la date de sa mort, sans rien changer à la présente argumentation.



l'exécution<sup>23</sup>. Admettons que, malgré cela, les Athéniens aient majoritairement éprouvé du remords une fois commis l'irréparable. On pourrait à tout le moins s'étonner qu'il ne soit jamais fait état de ce repentir dans les sources conservées datant du siècle qui suivit la mort du philosophe, sources parmi lesquelles les admirateurs de Socrate, Platon et Xénophon, figurent en bonne place. Certes, le silence des sources est rarement une preuve absolue et l'on pourrait objecter que le revirement des Athéniens ne servait pas le propos des auteurs, que pour l'auteur de la *Lettre VII*, par exemple, l'important était de montrer que la démocratie avait été injuste en condamnant Socrate, ce que n'aurait pas remis en cause un repentir postérieur. Si les sources contemporaines conservées ne prêtent jamais le moindre regret aux Athéniens, peut-on donc n'y voir que le fruit du hasard ou du désir général d'oublier un épisode peu glorieux ? Loin s'en faut !

L'idée d'un repentir collectif n'est pas seulement dépourvue de confirmation : elle est proprement contredite par deux allusions au procès de Socrate dans des plaidoyers qui furent prononcés devant les tribunaux athéniens, l'un vers 360, l'autre en 345 av. J.-C., soit respectivement 40 et 55 ans après l'exécution du philosophe.

La première allusion est tirée d'un discours d'Hypéride, le *Contre Autoclès*<sup>24</sup>. Le plaideur s'adresse aux juges en leur disant :

καὶ Σωκράτην οἱ πρόγονοι ἡμῶν ἐπὶ λόγοις ἐκόλαζον.

« Socrate aussi, nos ancêtres l'avaient puni pour ses propos ».

Or, d'après Grégoire de Corinthe, à qui nous devons ce fragment, le plaideur citait ce cas comme un exemple à suivre dans le cas d'Autoclès, l'accusé qu'il s'agissait de juger (εἰπὼν ὅτι τοῦτον ἐπὶ λόγοις δεῖ κολάσαι « disant qu'il faut punir cet homme pour ses propos »).

De la même manière, dans son discours *Contre Timarque* (173), Eschine interpelle les juges en leur disant :

<sup>23</sup> PLAT. *Phd.* 58a-c; XEN. *Mem.* 4, 8, 2 (trente jours).

<sup>24</sup> HYP. fr. 59 Sauppe (= GREGOR. CORINTH. *ad Hermog.* VII p. 1148 W.), signalé par M.H. HANSEN, *The Trial of Socrates – from the Athenian Point of View*, Copenhagen 1995, p. 19.

ὑμεῖς, ὦ Ἀθηναῖοι, Σωκράτην μὲν τὸν σοφιστὴν ἀπεκτείνετε, ὅτι Κριτίαν ἐφάνη πεπαιδευκῶς, ἕνα τῶν τριάκοντα τῶν τὸν δῆμον καταλυσάντων.

« Vous, Athéniens, vous avez mis à mort Socrate le sophiste parce qu'il s'était avéré qu'il avait formé Critias, l'un des Trente qui avaient renversé la démocratie ».

Là encore, comme l'a souligné Isidor Stone dans son essai stimulant sur le procès de Socrate, la condamnation de Socrate est citée non comme une regrettable erreur, mais comme un exemple de rigueur à suivre<sup>25</sup>. En tant que représentation de l'État athénien, les juges du jour sont fictivement assimilés à leurs collègues actifs six décennies plus tôt, soit à ceux qui ont décidé cette mort, ce qui serait de très mauvaise tactique de la part de l'orateur s'il s'agissait à leurs yeux d'un acte regrettable. Quelles que soient les manipulations auxquelles se prêtent les plaideurs<sup>26</sup>, ils présentent à leurs juges des facettes possibles et acceptables de la mémoire collective et une telle déclaration serait proprement inconcevable s'il était notoire que les Athéniens avaient amèrement regretté la condamnation de Socrate.

Curieusement, alors que les historiens actuels s'accordent généralement à rejeter cette idée d'un repentir du peuple athénien pour n'y voir qu'une invention tardive, il n'en va pas de même du sort subi par Anytos. On l'a dit, des savants comme John Davies retiennent les données sur la chute d'Anytos en les désolidarisant de la justification (de représailles pour la mort de Socrate) qu'affichent pourtant toutes les sources qui en font mention. Mais comment peut-on dans le même temps rejeter ce qui touche le repentir athénien pour avoir tué Socrate et admettre une condamnation d'Anytos qui ne serait que l'expression de ce regret ? En réalité, le rejet subi par Anytos et le regret d'avoir tué Socrate ne sont que les deux faces d'une même monnaie, qui relève tout entière de la légende.

<sup>25</sup> STONE, *The Trial*, p. 178. Le même procédé consistant à invoquer une condamnation antérieure comme exemple à imiter s'observe, par exemple, dans le discours *Sur l'ambassade* de Démosthène, à propos des ambassadeurs corrompus qui, comme Épicratès, ont été précédemment condamnés à mort (19, 276-277).

<sup>26</sup> Concernant les allusions historiques, on se reportera à l'étude classique de M. NOUHAUD, *L'utilisation de l'histoire par les orateurs attiques*, Paris 1982.

Quant à situer ou dater la naissance de cette légende, toute certitude me paraît difficile à obtenir. C'est chez Diodore, au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., que l'on trouve pour la première fois l'idée qu'un châtement aurait été infligé aux accusateurs de Socrate. Mais l'auteur de la *Bibliothèque historique* se fondait sans doute sur des sources antérieures, aujourd'hui perdues. Le livre XIV passe pour s'inspirer principalement des *Histoires* d'Éphore, écrites après 360 – mais qu'en est-il du détail précis qui nous intéresse ? H. Schenkl s'est, quant à lui, fondé sur la deuxième allusion de Diogène Laërce au sort d'Anytos pour faire remonter la légende à Antisthène<sup>27</sup> : comme ce dernier passe dans cette version pour responsable de l'exil d'Anytos, le disciple de Socrate serait lui-même l'auteur de ce récit<sup>28</sup>. Cette interprétation repose cependant sur des présupposés contestables, d'autant que l'anecdote prête à Antisthène un rôle assez étrange. Elle ferait aussi remonter l'histoire à une date très reculée, dans une période où chacun savait à quoi s'en tenir, comme l'ont montré aussi bien les autres socratiques que les plaidoyers prononcés au milieu de ce siècle. Plus récemment, P. Isnard a opté – de manière plus convaincante – pour l'époque hellénistique, assignant à l'anecdote la fonction de « réconcilier la cité de Périclès et celle de Platon » en un temps où le prestige des philosophes s'était accru dans les cités<sup>29</sup>.

Quoi qu'il en soit, il est acquis que, s'il y eut revirement d'opinion, ce ne fut pas à proprement parler du remords, car les juges de Socrate étaient alors morts depuis longtemps. La mauvaise réputation dont Xénophon prétend témoigner à propos d'Anytos pourrait bien n'avoir alors eu cours que chez les sympathisants et nostalgiques de Socrate, donc auprès d'une petite minorité, alors qu'une majorité d'Athéniens paraît avoir d'autant moins rejeté Anytos qu'elle entendait encore ses conseils à la tribune de l'Assemblée trois ans après la mort de Socrate. Ce cercle des admirateurs du philosophe était aussi minoritaire à l'époque

<sup>27</sup> Voir *supra*, note 3.

<sup>28</sup> H. SCHENKL, *Die handschriftliche Überlieferung der Reden des Themistius*, «WS» 21, 1899, pp. 225-263 (part. 233-235).

<sup>29</sup> ISNARD, *L'événement*, p. 207.

qu'il domine actuellement la littérature antique sur Socrate, en conséquence de quoi, si Anytos connut des déboires, ce fut principalement après sa mort, dans la fertile imagination de ceux qui voulurent accorder au philosophe une forme de revanche posthume.